

◀ Elections professionnelles 2018 ▶

En finir avec le vote électronique !

Le Ministère de l'éducation nationale veut reconduire le vote électronique lors des prochaines élections professionnelles. La fédération SUD éducation est plus que jamais opposée au vote électronique et réitère son exigence d'un retour au vote à l'urne.

Deux expériences calamiteuses

Les deux derniers scrutins ont été caractérisés par de nombreux et graves problèmes posés par le vote électronique.

Ce fut un fiasco en matière de participation. Avant le vote électronique, le taux de participation aux élections professionnelles dans l'Éducation nationale était toujours supérieur à 60%. En 2011, année où le « e-vote » a été instauré, la participation était tombée à 38,54%. En 2014, il était de 41,73%.

L'organisation des opérations a été calamiteuse pour les personnels administratifs qui en ont eu la charge comme pour les organisations syndicales. Lors du dernier scrutin, les électeurs et électrices ont été saturé-e-s par le nombre de messages électroniques reçus simultanément sans possibilité de se désinscrire des listes. La procédure de vote et celle qui a été imposée aux organisations syndicales pour le dépôt des listes et des candidatures étaient d'une grande et inutile complexité.

Le dernier scrutin a surtout été entaché de nombreuses irrégularités. Les procédures et les informations manquantes ou contradictoires ont empêché des personnels de voter. Il y a eu rupture d'égalité dans la communication officielle des organisations syndicales. La fraude était facile, comme nous l'avons fait constater par huissier. Il était impossible pour le ministère, qui ne dispose pas de base de données des numéros de portable ou des adresses électroniques personnelles des électeurs/trices, de vérifier que l'adresse ou le téléphone utilisé dans la procédure de récupération de l'identifiant de vote étaient bien celui de l'électeur-trice concerné-e. Il était ainsi possible de voter à la place d'électeurs et électrices, à leur insu.

Des dangers fondamentaux, des objections de principes

Comme nous l'annoncions il y a 5 ans, le vote électronique dans l'Éducation nationale préfigurait son extension à toutes

les élections professionnelles. En 2018, c'est quasiment l'ensemble de la fonction publique qui votera par voie électronique. A ce rythme, il ne faudra sans doute pas longtemps avant qu'elle soit également appliquée aux élections politiques. Pourtant, aucun système de vote électronique n'est suffisamment sécurisé, aucun ne garantit la sincérité du scrutin.

Le vote électronique est une juteuse source de profits pour les entreprises privées qui "l'organisent" (4,5 millions d'euros versés par le ministère de l'éducation nationale à ATOS Origin en 2011). Mais c'est au détriment du caractère pleinement démocratique de l'élection.

Le vote traditionnel possède deux caractéristiques simples mais essentielles qui peuvent garantir son caractère transparent et l'honnêteté de ses résultats :

- L'urne est un réceptacle passif : elle ne fait pas de traitement, ce qui entre dans l'urne est ce qui en sort ;
- Toutes les manipulations sont effectuées publiquement.

Le vote électronique ne dispose pas de ces caractéristiques essentielles :

- Comme pour toute application internet, la sécurité des données ne peut être totalement garantie, l'histoire déjà longue des piratages massifs de sites hautement sécurisés nous le démontre. Ces problèmes essentiels sont communs à toutes les procédures de vote sur des ordinateurs. Mais les possibilités de fraudes et d'usurpation d'identité sont encore accentuées par le choix du ministère de l'Éducation nationale d'un vote par internet.

Le choix du vote électronique pose donc des problèmes de principe sur le contrôle des opérations, sur le secret du vote, sur la sincérité du scrutin. Il dessert la participation des personnels et la représentativité des organisations syndicales.

La fédération SUD éducation exige l'arrêt des votes électroniques et le retour à des opérations de vote démocratiques et contrôlables, avec des bulletins papiers et des urnes physiques.